



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

16.12.2024

Titre du projet du marché:

EPFL Concours - Restauration espaces publics et requalification de la route des Noyerettes et de l'avenue Piccard

Forme / genre de mise en concurrence:

Concours portant sur les études et la réalisation, avec un degré et non certifié SIA 142

ID du projet:

#7878

N° de la publication SIMAP:

#7878-01

Date de publication SIMAP:

10.12.2024

Adjudicateur:

EPFL - VPO Domaine Développement et Constructions, BCH 229 (Bâtiment BS), Station 4, CH-1015 Lausanne

Organisateur:

EPFL - Domaine des Achats, Ana Carneiro, BI A0 528 / Station 7, 1015 Lausanne - Suisse, ana.carneiro@epfl.ch

Inscription:

-

Visite:

Les informations au sujet de la visite du site seront communiquées lors de la phase II du concours

Questions:

06/01/2025, via SIMAP.ch

Rendu documents:

Remise dossier candidature : 12/02/2025. Dossier à transmettre en deux exemplaires avec copie sur clé USB.

Rendu des projets de la phase concours : 20/06/2025

Rendu maquette:

-

Type de procédure:

Procédure sélective, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

Concours portant sur les études et la réalisation pour une entreprise totale avec conception et réalisation du projet "clés en mains". Chaque soumissionnaire doit réunir les compétences d'un architecte-paysagiste diplômé et d'une entreprise en génie civil et d'une entreprise de parcs et jardins.

Il peut s'agir soit d'une seule entreprise réunissant toutes ces compétences ou d'un consortium d'entreprises réunies en société simple.

Description détaillée des prestations / du projet:

Concours portant sur les études et la réalisation du projet "Campus piéton" de l'EPFL dont les propositions devront notamment :

- Intégrer respectueusement dans la conception des espaces publics extérieurs, les besoins de restauration du concept paysager initial novateur et le patrimoine bâti, en tenant compte de leur haute substance patrimoniale;
- Préserver la substance historique et paysagère du site tout en anticipant les défis des changements climatiques;
- Respecter les grandes lignes de la conception d'origine pour, d'une part, les propositions d'emplacements fonctionnels tels qu'arrêts de transport public, zones de livraison et accès de secours, et d'autre part l'intégration d'espaces propices à la rencontre et au développement d'activités spontanées, telles que travail en extérieur, prototypage, activités ludiques et sportives, détente et bien-être.

Communauté de mandataires:

Admise

Sous-traitance:

Admise

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimpliqués sont mentionnés.

Comité d'évaluation ou Jury:

Président :

- M. GAUMANN Matthias, EPFL, Vice-président pour les opérations;

Membres non professionnels :

- Mme VAN DER GOOT Gisou, EPFL, Professeure, initiatrice du projet;
- Mme BOMMENSATT Françoise, EPFL, Vice-Présidente des Finances;

- M. VIGLIOTTI Franco, EPFL, Directeur du Domaine du Développement et des Constructions;
- M. DU PASQUIER Eric, EPFL, Directeur du Domaine de la Sécurité et de l'Exploitation;
- M. GRANDJEAN Nicolas, EPFL, Vice-Président associé pour l'éducation (dès 2025);
- Mme GIROUD NYER Alexia, EPFL, Association Générale des Étudiants;
- M. MAGREZ Arnaud, EPFL, Président de l'Assemblée d'Ecole;

Suppléants :

- Mme HENRICH Sandra, EPFL, Responsable finance;
- Mme TAGEMOUATI Khadija, EPFL, Association Générale des Étudiants;
- Mme DURR-LEGOUPIL-NICOUD Garance, EPFL, Vice-Présidente de l'Assemblée d'Ecole;
- Mme LE TIEC Agnès, EPFL, Cheffe du service Durabilité;

Membre professionnels :

- Mme PAOLUCCI Mary Claude, CEPF, Architecte, Responsable adjointe du service Immobilier;
- M. GRAF Franz, EPFL, Architecte, directeur TSAM;
- M. DUPUY François, EPFL, Responsable des espaces publics extérieurs;
- M. GERSTER Pierre, EPFL, Architecte, Chef de service Constructions;
- M. FONTANA Luca, EPFL, Responsable mobilités et voyages durables;
- Mme CREMEL Laurence, HEPIA, Architecte-paysagiste DPLG;
- Mme CAVIALE Agathe, INTERVAL Paysage, Architecte-paysagiste;
- Mme MEJEAN Claire, Ville de Genève, architecte-paysagiste, historienne des parcs;
- M. ROLAND Fabien, Commune de Montreux, chef du service de l'urbanisme;
- M. MONNIER Maxime, MAP - Architecte-paysagiste;
- M. BESSON Cyril, Commune d'Ecublens, service d'urbanisme;
- M. HENRY Franck, AVACAH, Architecte, délégué technique;

Suppléants :

- Mme MORAIS Marie-noëlle, EPFL, spécialiste risques et sécurité;
- M. DUTHEIL Laurent, Urban Moving, Spécialiste mobilité et espaces publics;

Conditions de participation:

- Fournir l'ensemble des attestations demandées;
- Fournir la déclaration du soumissionnaire signée;
- Pour les architectes-paysagistes, être titulaire d'un diplôme d'architecture du paysage délivrée par l'HEPIA, par la HSR ou un diplôme étranger équivalent;
- Pour les entreprises de construction, avoir plusieurs années d'expériences sur des projets comparables et être capable de réaliser la phase de construction et la mise en service pour un prix plafonné. la vérification de cette condition se fera sur la base des références fournies à l'annexe F6.

Critères d'aptitude:

Critère de sélection pour la phase de concours :

1. Références du soumissionnaire ou des membres du consortium - annexe F6 - pondération 60% ;

1.1 Références de l'architecte-paysagiste - pondération 40% ;

1.2 Référence de l'entreprise de maçonnerie génie-civil, de l'entreprise de construction de parcs et jardins et d'éventuels participants - pondération 20% ;

2. organisation et stratégie du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires - pondération 40% ;

2.1 Composition du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires - pondération 20% ;

2.1.1 Composition et organigramme opérationnel du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires - pondération 10% ;

2.1.2 Capacité en personnel du soumissionnaire ou de chaque membre du groupe de soumissionnaires - pondération 5% ;

2.1.3 Qualification des personnes-clés - pondération 5% ;

2.2 Méthodologie - pondération 15% ;

2.2.1 Proposition de méthodologie et de déroulement du projet - pondération 10% ;

2.2.2 Planification des moyens pour les différentes phases 32 à 53 du projet - pondération 5% ;

2.3 Responsabilité sociale et environnementale - pondération 5%

2.3.1 Certification qualité et évaluation en durabilité - pondération 2%

2.3.2 Performance environnementale de l'entreprise - pondération 2%

2.3.3 Politique de formation, de fidélisation et d'insertion professionnelle - pondération 1%

Les critères sont noté de 0 à 5. La note peut être précise jusqu'au centième.

Critères d'adjudication / de sélection:

-

Indemnités / prix:

Pour la phase préqualification, aucune indemnisation.

Pour la phase de concours, 24'400 CHF TTC.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Le maître d'ouvrage est clairement désigné;
- Le genre de concours, le nombre de degré et le type de la procédure sont précisés;
- Le cahier des charges stipule le caractère obligatoire du règlement SIA 142;
- Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure;
- Les conditions de participation (conflits d'intérêts et la participation/exclusion des auteurs d'étude préliminaires) sont mentionnés et sont corrects;
- Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes (p. ex. lors d'un degré ultérieur) sont correctes;
- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du/des mandat(s) qu'il entend adjuger respecte l'art. 27 SIA 142/143;
- La procédure en cas de litige est mentionnée et respecte l'art. 28 SIA 142/143;
- La nomination des membres du jury/collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 142/143;
- Le calendrier du déroulement du concours (délai d'inscription, délais des questions et des réponses, délai de la remise des travaux de concours) est mentionné et est correct;
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents sont mentionnées;
- L'obligation de mentionner l'auteur du projet et de ses collaborateurs de manière anonyme sont mentionnées;
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé par les signatures du MO et des membres du jury/collège d'experts;
- Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du concours;
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés;
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes;

Manques de l'appel d'offres:

- Le programme du concours n'étant pas accessible, il est difficile de savoir si le montant des indemnités prévues pour les équipes sont correctes. Par ailleurs, il semble que cette phase concours soit considérée comme une phase avant-projet pour le lauréat.

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 142/143.
- L'OMPr constate que la somme globale des prix est inférieure à ce que prévoit l'art. 17 SIA 142.
- Enfin, l'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de par l'appui d'une personne externe dans le jury.

Évaluation de l'OMPr:



sia

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes